

SEANCE DU 12 JUIN 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 6 juin 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 12 juin 2006.

L'an deux mil six, le douze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, MM LE TOUMELIN, GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mmes BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, MM VIAU, BARBIER, Mme OSSEY, MM DAVY, CLEMENCEAU

Absents excusés :

M. BIJU qui a donné pouvoir à Mme OSSEY
Mme CAYEUX qui a donné pouvoir à M. PAIROCHON
M. JURET qui a donné pouvoir à M. COGNEE
Mme BENESTEAU qui a donné pouvoir à Mme LURTON

Absent : M. LEBEAUPIN

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le procès verbal de la réunion du 15 mai 2006 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour le recrutement d'un adjoint d'animation saisonnier pour assurer les fonctions d'animateur jeunesse pour une durée de 3 mois en CDD. Avis favorable des membres du conseil municipal.

2006 – 133 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Au titre des contrats

Arrêté 2006-130 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public non routier avec Monsieur Jean-Loup DELAUNAY concernant l'occupation du logement situé 6 rue des Poilus, à compter 4 février 2006 pour une durée de 7 mois, moyennant une redevance mensuelle de 319,37 €

Arrêté 2006-131 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public non routier avec la SARL PORTAR concernant l'occupation des ateliers situés rue du Marais, à compter du 1^{er} avril 2006, pour une durée d'un an, renouvelable sous condition, moyennant une redevance annuelle de 150 € HT

Arrêté 2006-132 – Renouvellement du contrat de maintenance passé avec la Société APX Synstar concernant le matériel informatique du service comptabilité, avec effet du 1^{er} avril 2006 pour une durée d'un an renouvelable – redevance totale annuelle 180 € HT

Au titre des D.I.A.

Dossier n° 66 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 13, cadastré F 1792 d'une contenance de 811 m² - Prix : 55 000 euros

2006 - 134 - URBANISME - ABANDON D'UNE SERVITUDE NON AEDIFICANDI

Dans le cadre de la vente d'un terrain situé rue Cousin, Maître DE LANSALUT, notaire à Chalonnnes-sur-Loire a relevé l'existence au Bureau des Hypothèques d'une « servitude non aedificandi » à proximité du cimetière communal.

Cette servitude est mentionnée, dans un acte du 3 novembre 1956 contenant dépôt du cahier des charges et des pièces annexes du lotissement du Vieux Saint-Brieux, comme suit : « *Toute construction destinée à l'habitation est interdite dans la partie Est des lots n°7 à 12, en raison de la servitude de non aedificandi prévue par les règlements en vigueur à proximité des cimetières* ».

Cette servitude n'a pas été confirmée dans les récents documents d'urbanisme, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2003.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette servitude non aedificandi à proximité du cimetière et de transmettre la présente délibération au Bureau des Hypothèques d'ANGERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la suppression de la servitude non aedificandi, à proximité du cimetière communal.
- Décide de transmettre la présente délibération au bureau des Hypothèques d'Angers

Après cette décision, arrivée de Monsieur CLEMENCEAU

2006 - 135 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport joint à la convocation a été élaboré par le délégataire du service, la société SAUR France. Les pièces annexes de ce rapport peuvent être consultées en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce rapport met notamment en évidence sur l'exercice 2005 :

- une augmentation du linéaire de conduites (+ 263 ml)
- une diminution du volume consommé (343 004 m³ en 2004 et 340 044 en 2005) pour un nombre de clients en progression (+ 22)
- la consommation moyenne par client s'établit ainsi à 128 m³
- l'indice linéaire de pertes est en nette diminution (le rendement primaire du réseau passe de 78 à 86%)

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2006 - 136 - ACQUISITION DE TERRAIN à M. DELETRE et Mme JOURDAIN – « Le Pont du Jeu »

Michel DELETRE et Sandra JOURDAIN, domiciliés 18 Boulevard Georges Clémenceau à ANGERS, ont signé une promesse de vente au profit de la commune relative à une bande de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée E 538, située au lieu-dit « Le Pont du Jeu ».

Cette bande de terrain fait l'objet d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un sentier pédestre le long du Jeu.

Plusieurs acquisitions amiables ont été effectuées récemment pour ce même objet.

Un document modificatif du parcellaire cadastral sera établi pour déterminer la surface exacte de cette bande de terrain d'une longueur d'environ 65 mètres.

L'acquisition sera réalisée au prix estimé par le service des Domaines (soit 0.15 € du m²).

Les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune, de même que l'édification de la future clôture séparant le sentier pédestre de la propriété de M. DELETRE et Mme JOURDAIN.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette acquisition et de charger Monsieur le Maire ou à défaut D. PAIROCHON, 1er adjoint, de signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Chalennes-sur-Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis du service des Domaines
- approuve l'acquisition auprès de M. Michel DELETRE et Mme Sandra JOURDAIN d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée E 538 au lieu-dit "le Pont du Jeu", le long du ruisseau, sur une longueur de 65 mètres environ.
- Dit que la présente acquisition sera réalisée au prix de 0,15 € le m²
- Dit que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la commune, de même que l'édification de la clôture séparant le sentier pédestre de la propriété
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

2006 - 137 - PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'INHUMATION

Une personne résidant à la maison de retraite est décédée le 17 mai 2006. Non prise en charge par le Conseil Général pour ses frais d'hébergement, il revient à la commune de régler les frais d'inhumation, dont la facture vient d'être transmise à la commune pour un montant de 1 673.60 euros T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les frais d'inhumation de cette personne dus à la société Pompes Funèbres Chalonnaises pour un montant de 1673.60 euros T.T.C.

2006 - 138 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAYON – Substitution de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral D3-2005 n° 862, en date du 15 décembre 2005, le Syndicat Mixte du Bassin du Layon, "**S.M.B.L.**", est formé entre :

- La Communauté de Communes de la région de Doué-la-Fontaine composée des communes de Denezé-sous-Doué, Doué-la-Fontaine, Forges, Louresse-Rochemenier, et Meigné-sous-Doué ; les communes de Brigné-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Saint Georges-sur-Layon et Les Verchers-sur-Layon étant déjà adhérentes au S.M.B.L. comme communes riveraines du Layon, (à l'exclusion des communes de Montfort et des Ulmes qui ne sont pas incluses dans le périmètre du bassin versant) ;
- Les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Chalonnaises-sur-Loire, Champ-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Chanzeaux, Chaufonds-sur-Layon, Cléré-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Martigné-Briand, Montilliers, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Rablay-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint Laurent-de-la-Plaine, Tigné, Thouarcé et Vihiers en application des articles L.5211.17 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans sa délibération, en date du 19 décembre 2005, reçue en Préfecture le 20 janvier 2006, la Communauté de Communes des Coteaux du Layon demande de se substituer aux communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Champ-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Martigné-Briand, Rablay-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay, Thouarcé (à l'exclusion des communes de Mozé-sur-Louet et Notre-Dame-d'Allençon qui ne sont pas incluses dans le périmètre du bassin versant). Ceci à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le S.M.B.L. a délibéré favorablement lors de son assemblée générale du 31 mars 2006.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND acte de la substitution de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon composée des communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Champ-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Martigné-Briand, Rablay-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay, Thouarcé (à l'exclusion des communes de Mozé-sur-Louet et Notre-Dame-d'Allençon qui ne sont pas incluses dans le périmètre du bassin versant). Ceci à compter du 1^{er} janvier 2006,

APPROUVE la modification des statuts qui en découle

DONNE tout pouvoir au Maire (ou) au Président pour toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente,

AUTORISE le Maire (ou) le Président à signer tous documents se rapportant à cette modification.

La modification des statuts est annexée à cette délibération.

2006 - 139 - FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE – HOTEL DE VILLE – BUDGET 2006

Un crédit de 18 000 € a été inscrit au budget 2006 sur l'opération 091 « Hôtel de Ville ».

Les besoins en matériel sont les suivants :

- 3 unités centrales (direction générale adjointe, comptabilité, police municipale)
- 3 écrans plats (direction générale adjointe, police municipale, école maternelle)
- 1 imprimante laser noir et blanc (police municipale)
- 1 imprimante jet d'encre (crèche collective)
- 1 switch réseau et reconfiguration du réseau (connexion de 5 PC supplémentaires)

- 3 souris optique
- Installation et paramétrage des 3 PC sur le réseau
- 1 mise à jour du logiciel AUTOCAD pour les services techniques

Le tableau joint à la présente convocation présente de manière comparative les offres des différents fournisseurs consultés pour les matériels précités.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir les investissements suivants :

Fournisseur	Désignation	Coût TTC
Magnus	Logiciel Gestion des carrières (DGA)	3 599,96 €
Arpège	Base de données Oracle - Renouvellement licence	103,21 €
Déclic Web	Crédit temps pour amélioration site internet	275,08 €
		3 978,25 €

Ce dossier a été examiné par la commission des Finances du 8 juin 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (P LE TOUMELIN) :

- décide de retenir la proposition de la société *TECHNI MEDIA* pour un montant TTC de 7 069,56 Euros,
- décide l'acquisition des prestations suivantes :

Fournisseur	Désignation	Coût TTC
Magnus	Logiciel Gestion des carrières (DGA)	3 599,96 €
Arpège	Base de données Oracle - Renouvellement licence	103,21 €
Déclic Web	Crédit temps pour amélioration site internet	275,08 €
		3 978,25 €

- charge le Maire, ou à défaut Monsieur Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, de signer les engagements correspondants.

2006 - 140 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Il est proposé au Conseil la décision modificative n°2 suivante au titre du budget Ville pour répondre à de nouveaux besoins identifiés depuis le vote du budget primitif.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 8 juin 2006.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Complexe sportif	Buts de Hand	019	2188	2 000,00
Groupe scolaire Joubert	Complément jeux et sols	067	2313	6 000,00
Hotel de Ville	Parquet/mobilier salle du CM	091	2313	25 000,00
Salle Calonna	Homologation éclairage salle	102	2313	43 000,00
Parking du pont	Participation pour l'aménagement	162	2315	30 000,00
Total				106 000

RECETTES

Opération	Libellé	Opération	Article	Montant
ONV	Virement de la sect. de fonct.		021	38 204,00
ONV	Emprunt	1641	ONV	67 796,00
Total				106 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Service	Motif		Article	Montant
ONV	Virement. à la section d'investis.		023	38 204,00

RECETTES

Service			Article	Montant
Admin	DSR 1ère part		74121	18 339,00
Admin	DSR 2ème part		74122	4 746,00
Admin	Dotation nationale de péréquation		74127	15 119,00
Total				38 204,00

Dotations	Notifié	BP 2006	Imp.	Différence
Dotation nationale de péréquation	82 119,00	67 000,00	74127	15 119,00
DSR 2ème part	109 339,00	91 000,00	74121	18 339,00
DSR 1ère part	50 746,00	46 000,00	74122	4 746,00
	Total			38 204,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 2 telle que présentée, au titre du budget ville.

2006 – 141 - LIGNE DE TRESORERIE – RENOUELEMENT BUDGET VILLE

Par délibération n° 2005-160, le conseil municipal a souscrit une ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, pour le budget ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

La Commission des Finances a étudié ce dossier le jeudi 8 juin 2006.

Montant : 300 000 €uros

Durée : 12 mois

Taux : T4M + 0,10 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission des Finances,
- décide de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus.
- autorise le Maire, ou à défaut Monsieur PAIROCHON, à signer la convention correspondante.

2006 - 142 - LIGNE DE TRESORERIE – RENOUELEMENT BUDGET LOTISSEMENT « Les Ligerais »

Par délibération n° 2005-161, le conseil municipal a souscrit une ligne de trésorerie, d'un montant de 550 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, au titre du budget lotissement « Les Ligerais ».

Celle-ci est indexée sur le T4 M.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette ligne de trésorerie.

La Commission des Finances a étudié ce dossier le jeudi 8 juin 2006.

Montant : 550 000 €uros

Durée : 12 mois

Taux : T4M + 0,10 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 550 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus.
- autorise le Maire, ou à défaut Monsieur PAIROCHON, à signer la convention correspondante.

2006 - 143 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU LIEU-DIT « LES PERRAYS » - ATTRIBUTION

Pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit « Les Perrays », une consultation selon la procédure adaptée a été conduite.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société COURANT pour un montant de 19 130.90 €uros H.T., soit 22 880.56 euros T.T.C. et d'autoriser le maire ou à défaut D. PAIROCHON, 1^{er} adjoint à signer l'engagement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société COURANT pour un montant de 19 130,90 € H.T., soit 22 880,56 € TTC
- charge le Maire, ou à défaut Monsieur Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, de signer l'engagement correspondant.

Après cette délibération, Stéphanie BENESTEAU quitte le Conseil Municipal et donne pouvoir à Isabelle LURTON.

2006 - 144 - AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DES VESTIAIRES A LA PISCINE CALONNA – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Ce projet consiste à réaménager l'accueil et les vestiaires de la piscine Calonna, tout en conservant le bâti :

- espace d'accueil
- salle de déchaussage
- vestiaires collectifs et individuels
- circulation avec passage obligatoire par des pédiluves
- douches et sanitaires

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé comme suit :

	Estimation TTC en €uros
Démolition dépose	2 650,00
Charpente couverture	36 000,00
Maçonnerie	22 000,00
Menuiseries extérieures	42 000,00
Cloisonnement – Menuiseries intérieures	41 000,00
Carrelage Faïence	44 000,00
Electricité	10 000,00
Plomberie sanitaires	8 000,00
Peinture	4 000,00
Maîtrise d'œuvre, bureaux techniques, bureau de contrôle, SPS	35 350,00
TOTAL TTC	245 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention du Conseil Général au taux maximum pour l'aménagement de l'accueil et des vestiaires à la piscine Calonna, dont le montant est estimé à 204 849,50 € HT soit 245 000 € TTC.

2006 - 145 - ASSAINISSEMENT RUE DE L'ENFER, RUE DE LA LICORNE, RUE DU MARAIS – PARTICIPATION DEMANDEE AUX RIVERAINS

Les services techniques ont réalisé l'étude du raccordement des rues de l'Enfer, de la Licorne et du Marais au réseau d'assainissement collectif.

Deux stations de relèvement seront ainsi installées dans la rue de l'Enfer pour le quartier.

Du point de vue des propriétaires riverains, trois situations se présentent :

❖ **Branchement gravitaire** :

La commission Bâtiments-Eau-Assainissement réunie le 13 avril 2006 propose de demander une participation de 350 € par maison pour une installation neuve.

❖ **Branchement par relèvement** : 8 maisons devront s'équiper d'une station de relèvement individuelle.

La commission Bâtiments-Eau-Assainissement propose de demander une participation forfaitaire de 700 € par maison, soit environ 15 % du prix de revient. Le branchement électrique des pompes et l'entretien futur de celles-ci resteront à la charge des propriétaires.

❖ **Si le propriétaire est déjà raccordé, le branchement est repris gratuitement.**

La Commission des Finances du 8 juin a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission Bâtiment du 13 avril 2006
- vu l'avis de la Commission des Finances du 8 Juin 2006
- fixe le montant de la participation demandée aux riverains des rues de l'Enfer, de la Licorne, du Marais, comme suit :
 - o **Branchement gravitaire** : 350 € par maison pour une installation neuve
 - o **Branchement par relèvement** : 700 € par maison étant entendu que le branchement électrique des pompes et l'entretien futur de celles-ci sont à la charge des propriétaires
 - o **Si le propriétaire est déjà raccordé**, le branchement est gratuit.

2006 - 146 - ENSEIGNEMENT PUBLIC 1er DEGRE – ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES DE CHALONNES – ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

En application de l'article 23 de la Loi n° 86.663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Le conseil municipal est invité comme chaque année à actualiser les conditions financières, soit pour l'année scolaire 2006-2007.

Les années précédentes, dans le cadre de la réciprocité, la ville de Chalonnnes appliquait les tarifs identiques à ceux fixés par la ville d'Angers.

Il vous est donc proposé d'approuver les participations financières suivantes :

- Elève de maternelle ou de classe enfantine : 353 € (346 € en 2005-2006)
- Elève de classe élémentaire : 83 € (81 € en 2005-2006)
- Elève de classe d'enseignement spécialisé : 245 € (240 € en 2005-2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les montants ci-dessus des participations financières annuelles demandées aux communes de résidence pour l'année scolaire 2006-2007.

2006 - 147 - CREATION DE 40 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LA JOURNEE JEUNES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2006-97 DU 3 AVRIL 2006

Par délibération n°2006-97 du 3 avril 2006, le Conseil a décidé de créer 40 postes d'adjoints d'animation pour la journée "Jeunes". Cependant, celle-ci aura lieu cette année le 29 août et non le 22 août 2006 comme mentionné par erreur dans la délibération précitée.

Aussi, il est proposé au Conseil de modifier cette délibération et de confirmer la création des 40 postes d'adjoints d'animation pour la journée Jeunes du **29 août 2006**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer 40 postes d'adjoints d'animation pour la journée du 29 août 2006 afin d'assurer l'encadrement des enfants.
- Décide que la rémunération pour cette journée sera basée sur l'indice brut 259,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2006, chapitre 012 "charges de personnel"

2006 - 148 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Jean-Claude SANCEREAU propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les variations résultant d'un départ en retraite et des avancements de grades ou promotions internes ayant reçus un avis favorable en Commission Administrative Paritaire au titre l'année 2006 :

Le Comité Technique Paritaire a formulé son avis lors de sa séance du 12 juin.

Suppression :

1 poste d'agent de maîtrise qualifié (suite au départ en retraite de l'agent)

Transformations :

emplois supprimés	emplois créés	Date d'effet
Agent des services techniques (30/35 ^{ème})	Agent technique qualifié (30/35 ^{ème})	01/07/06
4 agents techniques à temps complet -	4 agents techniques qualifiés à temps complet	01/07/06
1 agent technique principal à temps complet	1 Agent technique chef à temps complet	01/07/06
2 agents administratifs qualifiés	2 adjoints administratifs	01/07/06
1 ATSEM 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})	1 ATSEM 1 ^{ère} classe (30/35 ^{ème})	01/07/06

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis du C.T.P. du 12 juin 2006
- adopte la modification du tableau des effectifs telle que présentée
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006

2006 - 149 - INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE D'ASTREINTES

Ce dossier a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du 12 juin 2006.

Jean-Claude SANCEREAU expose :

« **Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités d'application des astreintes à la Fonction Publique Territoriale précise la définition de l'astreinte comme *une période où, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur, il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.*

Les astreintes des agents territoriaux sont dorénavant indemnisées sur la base des dispositions applicables aux fonctionnaires du ministère de l'équipement pour l'ensemble de la filière technique et sur celles du ministère de l'intérieur pour les agents de toutes les autres filières.

Conformément à l'article 5 du décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001, Il appartient au Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, et la liste des emplois concernés.

Compte tenu des besoins récurrents de recours à du personnel, le week-end, lors des manifestations festives ou encore pour des motifs de sécurité (Plan de continuation des services), il est proposé de mettre en place sur Chalonnnes, à compter du 1^{er} juillet 2006, le dispositif suivant :

1) Cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes :

a) Pour les **fêtes et manifestations** qui se déroulent le samedi, dimanche ou jour férié :

- Fête des vins,
- Festival bande dessinée,
- marché aux fleurs,
- Braderie et Rythm'and bœuf,

- Feu d'artifice,
- *et toute nouvelle fête ou manifestation qui viendrait s'ajouter à cette liste.*

b) Evènements particuliers.

2) Modalités d'organisation :

Seraient mises en place :

- les astreintes d'exploitation de samedi, dimanche et jours fériés ou week-end complet : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Les astreintes de sécurité de samedi, dimanche et jours fériés ou week-end complet : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- Les astreintes de décision de samedi, dimanche et jours fériés ou week-end complet : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Aux tarifs légaux en

vigueur fixés par arrêté, soit :

Pour la filière technique :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision
Samedi	34,50 €	17,25 €
Dimanche ou jour férié	42,95 €	21,47 €
Du vendredi soir au lundi matin	108,20 €	54,10 €

Le temps d'intervention sera récupéré heure pour heure le samedi et rémunéré selon le tarif des heures supplémentaires en vigueur le dimanche.

L'agent d'astreinte sera prévenu au minimum 15 jours à l'avance. En cas d'impossibilité de respecter ce délai, le montant de l'indemnité d'astreinte sera majoré de 50%.

La notion de proximité est précisée : L'agent d'astreinte doit pouvoir intervenir dans le quart d'heure qui suit l'appel.

Pour l'établissement du planning d'astreinte, le chef de service prendra en compte les compétences spécifiques des agents suivant les besoins prévisibles de la manifestation ou du risque.

Dans la mesure du possible, les chefs de service devront répartir le nombre d'astreintes de façon équitable entre les agents.

L'agent d'astreinte disposera d'un téléphone portable du service sur lequel il pourra être joint et sera autorisé à remiser un véhicule de service à son domicile dans le but d'optimiser les délais d'intervention.

Sont exclues du présent dispositif, les situations suivantes :

a) Interventions ponctuelles de dimanche ou jour férié suivant les nécessités du service : Exemple : vin d'honneur, entretien de salle polyvalente, accueil de groupes au centre des Gouildons...)

b) Pour les agents à temps complet, le temps de travail du week-end préalablement planifiable doit être intégré au planning hebdomadaire de l'agent en ce qui concerne le travail du samedi. Exemple: permanence état civil mairie, saison de piscine, police municipale, nettoyage du marché... Le temps de travail du dimanche sera rémunéré au tarif des heures supplémentaires (ou compensé selon les taux applicables aux heures supplémentaires).

Les interventions non programmées rendues nécessaires pour résoudre en urgence des incidents techniques et effectuées à la demande d'un élu ou du chef de service seront récupérées heure pour heure le samedi ou rémunérées au tarif des heures supplémentaires en vigueur, le dimanche et les jours fériés.

3) Liste des emplois concernés :

Tous les emplois du service bâtiments, voirie, assainissement et espaces verts du Centre Technique Municipal pour les astreintes d'exécution et de sécurité.

L'emploi d'ingénieur, responsable du service technique, et les emplois de chefs de services espaces verts et voirie-bâtiments pour les astreintes de décision.

L'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou aux agents bénéficiaires d'une bonification indiciaire au titre des emplois administratifs de direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du C.T.P. du 12 juin 2006
- instaure ce régime indemnitaire d'astreinte au profit des agents titulaires et stagiaires, des agents non titulaires relevant de l'art. 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents précédemment nommés et qu'ils exercent des fonctions de même nature) au sein de la commune tel que proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2006,
- prévoit l'actualisation des taux d'indemnisation en fonction de l'évolution des textes réglementaires,
- précise que le Maire est chargé de l'application de cette délibération.
- précise que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget 2006, chapitre 012, par voie de décision modificative si besoin.

2006 - 150 - D.I.A.

Les dossiers suivants sont soumis au droit de préemption de la commune :

Dossier n° 65 – Une maison d'habitation située 32 rue des Mauges, cadastré AH 202, d'une surface de 1 181 m² - Prix : 220 000 € + honoraires de négociation (10 000 € TTC).

Dossier n°67 – Une parcelle de terrain à bâtir à viabiliser avec dépendance en bois, située rue de la Robinière ainsi que le tiers indivis d'un chemin en indivision desservant le terrain, cadastrée F 1708 et F 1709, d'une contenance de 704 m² - Prix : 40 000 € + honoraires de négociation (2000 € TTC)

Dossier n° 68 – Un terrain à bâtir non viabilisé, situé rue de l'Avineau – La Maison Neuve, cadastré F 1730, d'une surface de 1085 m² - Prix 75 000 €

Dossier n° 69 – Un bâtiment à usage commercial situé 5 rue des poilus, cadastrée AB 275, d'une contenance de 55 m² – Prix : 27 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les dossiers présentés.

2006 - 151 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ANIMATEUR JEUNESSE RECRUTE SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION

Pour les besoins du service Animation Jeunesse, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'animateur jeunesse pour les mois de juillet, août et septembre 2006, à temps plein. La personne sera recrutée sur le grade d'adjoint d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi saisonnier d'animateur jeunesse, à temps plein, pour les mois de juillet, août et septembre 2006, à temps complet, recruté sur le grade d'adjoint d'animation
- charge le Maire d'engager la procédure de recrutement
- dit qu'en fonction du profil et de l'expérience du candidat, celui-ci sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon.

2006 – 152 - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a accepté la démission de Madame BARON et a proposé à Madame THOMAS de la remplacer (réponse en attente)

Date du prochain conseil municipal : 17 juillet 2006 à 20 h 30

Police Municipale :

Le Maire indique que le nouveau policier municipal pourra être pleinement opérationnel à partir du 16 juin (après avoir prêté serment).

La politique en matière de police municipale sera axée sur la prévention. Une convention sera conclue avec l'Etat pour une bonne complémentarité des actions.

La police municipale interviendra notamment dans les domaines suivants :

- suivi de la zone bleue
- divagation des chiens et propreté

- stationnement gênant
- contrôle des constructions et déclarations de travaux
- lutte contre le bruit
- affichage sauvage
- contrôle des mesures de sécurité dans le cadre des arrêtés municipaux et préfectoraux
- gestion des marchés
- présence certains dimanche et le soir après 23 heures, notamment l'été et lors des manifestations importantes.

Camping le Candais

Pierre DAVY souhaite que le camping soit remis en état plus tôt dans la saison par la société titulaire du bail emphytéotique. Monsieur BORDEREAU répond qu'un courrier a été envoyé en ce sens à la société Escapades Terre Océane.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jours, mois et an que dessus.